

Levée de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793) et signature du Président et des secrétaires

Georges Auguste Couthon, Jean Jay, Marie-Joseph de Chénier,

François-Louis Bourdon, Antoine Claire Thibaudeau, Jean-Baptiste Perrin,

Denis Marie Pellissier

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste, Jay Jean, Chénier Marie-Joseph de, Bourdon François-Louis, Thibaudeau Antoine Claire, Perrin Jean-Baptiste, Pellissier Denis Marie. Levée de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793) et signature du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37676_t1_0438_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



(Suit la lettre de Boisset que nous avons insérée ci-dessus, d'après l'original qui existe aux Archives du ministère de la guerro).

Barère. J'ai dû commencer par les désastres; je parle à des républicains. Vous verrez ensuite les derniers restes de la Vendee. Les jeunes républicains qui se présentent à la barre vous parleront du milieu des ruines de la contre-révolution royale. Citoyens, avec de l'union, de l'ensemble, nous sommes invincibles. La politique des Romains était de ne se battre qu'avec un peuple l'un après l'autre. Vous, vous les combattrez tous à la fois; mais dans le moment, l'Espagnol est à l'ordre du jour.

Le comité a pensé que vous deviez mettre hors de la loi le traître Dufaux, commandant

le fort Saint-Elme.

Il a pensé anssi que la voix de la Convention nationale devait se faire entendre au milieu de cette armée désorganisée, et frappée encore plus par des trahisons que par des revers. C'est à la représentation nationale à rallier les républicains, à Jeur répéter les victoires récentes du Nord et du Midi, et à leur annoncer les secours nombreux qui marchent vers les Pyrénées-Orientales, après avoir triomphé sur les bords de la Méditerranée.

Voici le projet de decret :

(Suit le texte du projet de décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce projet de décret est adopté.

Voici l'adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales que je suis chargé de vous présenter.

(Suit le texte de l'adresse que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-rerbal).

La Convention adopte cette adresse.

On reprend la discussion sur les successions (1). La séance est levée à 5 heures (2).

Signé: Couthon, président: JAY, Marie-Joseph Chenier, Bourdon (de l'Oise), A.-L. Thibaudeau, Pehrin (des l'osges), Pelissier, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCES-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-PORTER A LA SEANCE DU 8 NIVOSE, AN II (SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1793).

BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE, TRANS-MET A LA CONVENTION L'EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CITOYEN HARDY, COMMANDANT TEMPORAIRE DE (LA VEDETTE RÉPUBLI-CAINE », CI-DEVANT » PHILIPPEVILLE » (3).

Suit le texte : 1º de la lettre de Bouchotte;

2º de l'extrait de la lettre du citoyen Hardy, d'après des documents des Archives nationales (1).

> Le ministre de la guerre, au Présiden! de la Convention nationale.

- Paris, 7 nivôse, an H de la République française, une et indivisible.
 - Citoyen Président.

Quoiqu'il ne soit pas besoin d'exciter l'émulation de la brave garnison de la Vedette républicaine (ci-devant Philippeville), j'ai pensé que la publicité du rapport ci-joint, en faisant connaître sa bonne conduite, ne pouvait que plaire aux citoyens qui voient triompher sur tous les points les armes de la République.

Salut et fraterniré.

« J. Bouchotte. »

Extrait d'une lettre de Hardy, chef du 7º bataillon de la Marne, commandant temporaire de la Vedette républicaine, au ministre de lo querre.

- e De *la Vedette républicaine* (ci-devant Philippeville). le [2] nivôse (2).
- « La garnison a fait, avec beaucoup de succès, différentes sorties pour réprimer l'audace de l'ennemi. L'enlèvement de cinq cloches pesant environ quinze mille, quarante voitures de bois. du blé, des moutons et la mort d'au moins vingt esclaves du despotisme, furent le fruit de la première. Deux jours après, l'ennemi tenta d'avoir sa revanche; il ne fut pas plus tôt en présence que les républicains fondirent sur lui avec une impétuosité à laquelle il ne put résister; il laissa un grand nombre des siens sur la place, les autres prirent la fuite à travers les bois; nous n'eûmes pas un seul homme de tué ni de blessé.
- « La place avait besoin de bois. On résolut de forcer un poste ennemi pour s'en procurer. On détache un nombre suffisant seulement pour enlever ce poste et protéger la rentrée du bois, sous les ordres de Prestat, adjoint au chef du 20° bataillon d'infanterie; il fond sur le premier poste de l'ennemi, l'enlève d'emblée avec la seule perte d'un chasseur à cheval, mais nos troupes entraînées par leur ardeur qu'augmente le succès ne s'en tiennent pas là et forcent quatre autres postes qui soutenaient le premier, tuent vingt-cinq hommes à l'ennemi et lui font quinze prisonniers. Peudant ce temps, on fait entrer de nouveau dans la place, bois, cloches et argenterio d'églises.

Ces succès sont particulièrement dus à la valeur des dragons du 10e régiment, des chasseurs à cheval du 20c, des soldats du 6c bataillon

et insertion au Battelin, le 8 nivôse, deuxième année républicaine. Les pièces sont d'ailleurs insérées dans les comptes rendus de la séance du 8 nivôse public par la plupart des journaux de l'époque.

(1) Archives nationales, carton C 290, dossier 911, pièce 16.

(2) Bulletin de la Convention du 8 nivôse au 11 (samedi 28 décembre 1793), Moniteur universel [nº 99 du 9 nivôse au 11 (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 21.

Archives nationales, carton C 290, dossies 211.

Archives nationales, carton C 290, dossier 911,

pièce 17.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 151. Voyez ci-dessus, séance du 6 nivôse, p. 344 et séance du 7 nivôse, p. 402 le commencement de cette discussion.

⁽²⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 151.
(3) La lettre du ministre de la guerre et l'extrait de la lettre du citoyen Hardy ne sont pas mention-

nés au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an 14: mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit cette note: Mention honorable et insertion au Ballelin, le 8 nivôse, deuxième année